



SUBVENTION CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

▪ PRINCIPE

Prise en charge d'une partie des frais des séjours des enfants en centres de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires de février, avril, juillet-août, toussaint et décembre.

▪ BÉNÉFICIAIRES

- Adhérent dont le quotient familial figure dans le tableau ci-dessous,
- Enfants de moins de 18 ans,
- Centre agréé par le Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports,
- Sans limite du nombre de jours,

Quotient familial	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
	0 à 882 €	882,01 à 1282 €	1282,01 à 1743 €
Journée	7.50 €	6.50 €	4 €
½ Journée	3.75 €	3.25 €	2 €

▪ PIÈCES À FOURNIR

- Facture détaillée précisant le nombre de jours de présence et la somme engagée
- Attestation précisant que le conjoint ne bénéficie pas de cette subvention.

Attention : La somme reçue, ajoutée aux divers avantages que les adhérents peuvent percevoir par l'intermédiaire d'autres organismes, ne peut être supérieure à la somme réellement dépensée par la famille au titre du séjour.